



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-038-2026-02

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-02-19-00007 - Arrêté n° 2026-MS-041 portant mise en conformité des arrêtés d'autorisation du CMPP Gaston Berger et du CMPP Les Pyrénées (AMPP) Viala relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (3 pages)	Page 4
IDF-2026-02-10-00008 - Arrêté n° 2026-MS-017 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Artistes de Batignolles sis au 5 rue René Blum à Paris (75017) géré par la SA EMEIS, et autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent, et habilitation de 15 places à l'Aide Sociale (3 pages)	Page 8
IDF-2026-02-12-00005 - Arrêté n° 2026-MS-029 portant approbation de cession d'autorisation du SSIAD CENTRE 77 au profit de l'association SANTE SERVICE AUTONOMIE sis 7 rue du Docteur René Arbeltier à Coulommiers (77120) et changement de nom en SSIAD SANTE SERVICE AUTONOMIE (4 pages)	Page 12
IDF-2026-02-10-00009 - Arrêté portant autorisant de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Résidence Les Musiciens sis au 7-9 rue Germaine Tailleferre à Paris (75019) géré par la S.A EMEIS et habilitation de 8 places à l'Aide Sociale (3 pages)	Page 17
IDF-2026-02-10-00012 - Arrêté portant autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Assomption » sis 19 rue de l'Assomption à Paris (75016) géré par la S.A EMEIS (3 pages)	Page 21
IDF-2026-02-10-00013 - Arrêté portant autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Résidence Castagnary » sis au 102 rue Castagnary à Paris (75015) géré par la S.A EMEIS (3 pages)	Page 25
IDF-2026-02-10-00015 - Arrêté portant autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Les Terrasses de Mozart » sis au 11 bis rue de la Source à Paris (75016) géré par la S.A EMEIS et réduction des places habilitées à l'Aide Sociale (3 pages)	Page 29

IDF-2026-02-10-00014 - Arrêté portant autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Résidence Saint Jacques » sis au 3 passage Victor Marchand à Paris (75013) géré par la S.A EMEIS et habilitation de 3 places à l'Aide Sociale (3 pages)

Page 33

IDF-2026-02-10-00011 - Arrêté portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Résidence Edith Piaf sis au 50 rue des Bois à Paris (75019) géré par la S.A EMEIS (3 pages)

Page 37

IDF-2026-02-10-00010 - Arrêté portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Résidence Trocadéro sis au 9 rue du Bouquet de Longchamp à Paris (75016) géré par la S.A EMEIS et réduction de places habilitées à l'aide sociale (3 pages)

Page 41

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service

Aménagement durable

IDF-2026-02-19-00005 - Arrêté portant ajournement de décision à VITRY PETITE SAUSSAIE - 94 (3 pages)

Page 45

Préfecture de la Région d'Île de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2026-02-20-00003 - Arrêté portant création et délimitation d'une zone commerciale sur le territoire de la commune de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis) (5 pages)

Page 49

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-19-00007

Arrêté n° 2026-MS-041 portant mise en
conformité des arrêtés d'autorisation du CMPP
Gaston Berger et du CMPP Les Pyrénées (AMPP)
Viala relatif à la nomenclature des
établissements et services sociaux et
médico-sociaux

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2026-MS-041

**portant mise en conformité des arrêtés d'autorisation du CMPP Gaston Berger et du CMPP
Les Pyrénées gérés par l'Association Médico-Psycho-Pédagogique Viala
avec le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et
services sociaux et médico-sociaux**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 019-2025- du 15 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de de l'Agence régionale de santé Île-de-France vers le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

- VU** la convention entre la Caisse régionale d'Assurance Maladie de Paris et Madame la Présidente de l'Association de Gestion du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Gaston Berger d'Asnières-sur-Seine en date du 3 septembre 1973 fixant les conditions de fonctionnement et d'organisation du CMPP ;
- VU** l'arrêté n° 2015-114 du 14 avril 2015 portant cession d'autorisation du CMPP Gaston Berger au profit de l'Association Médico-Psycho-Pédagogique Viala ;
- VU** l'arrêté n° 2016-468 du 14 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Gaston Berger, sis 26 rue des Champs à Asnières-sur-Seine (92) géré par l'Association Médico-Psycho-Pédagogique Viala ;
- VU** l'arrêté n° 91-137 du 16 janvier 1991 autorisant la reprise de gestion des centres médico-psycho-pédagogiques de la Caisse d'Allocations familiales de la région parisienne par l'Association Médico-Psycho-Pédagogique Viala ;
- VU** l'arrêté n° 2001-2127 du 19 septembre 2001 autorisant l'élargissement de l'âge d'agrément de la population suivie par le Centre Médico-Psycho-Pédagogique Les Pyrénées d'Antony ;
- VU** le renouvellement tacite en date du 3 janvier 2017 de l'autorisation du Centre Médico-Psycho-Pédagogique Les Pyrénées d'Antony géré par l'Association Médico-Psycho-Pédagogique Viala ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 signé le 17 février 2022 ;
- VU** la demande de l'Association Médico-Psycho-Pédagogique Viala visant à la mise en conformité des autorisations avec le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que les autorisations des CMPP Gaston Berger et Les Pyrénées nécessitent une mise en conformité avec le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que cette mise en conformité n'a pas d'incidence sur la date d'échéance des autorisations des CMPP ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les autorisations des ESMS ci-après détenues par l'Association Médico-Psycho-Pédagogique Viala (75 083 027 5) sont mises en conformité avec les dispositions du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques :

- CMPP Gaston Berger (92 068 019 6)
- CMPP Les Pyrénées (92 068 001 4)

ARTICLE 2^e : Ces structures sont désormais répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1) CMPP Gaston Berger

N° FINESS de l'établissement : 92 068 019 6

Code catégorie : [189] – Centre médico-psycho-pédagogique
Code discipline : [320] – Activité CMPP
Code fonctionnement : [47] – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle : [010] – Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)

Code mode de fixation des tarifs : [57] – ARS/dotation globalisée CPOM

2) CMPP Les Pyrénées

N° FINESS de l'établissement : 92 068 001 4

Code catégorie : [189] – Centre médico-psycho-pédagogique
Code discipline : [320] – Activité CMPP
Code fonctionnement : [47] – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle : [010] – Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)

Code mode de fixation des tarifs : [57] – ARS/dotation globalisée CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 75 083 027 5

Code statut : [60] - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 3° : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation

ARTICLE 4° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 5° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6° : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 19 février 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Véronique DUGAY
Directrice adjointe de la délégation
départementale des Hauts-de-Seine

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-10-00008

Arrêté n° 2026-MS-017 portant renouvellement
d'autorisation de l'EHPAD Les Artistes de
Batignolles

sis au 5 rue René Blum à Paris (75017) géré par la
SA EMEIS, et autorisation de transformation de 5
places d'hébergement temporaire
en 5 places d'hébergement permanent,
et habilitation de 15 places à l'Aide Sociale

ARRÊTÉ N° 2026-MS-017

Portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Artistes de Batignolles sis au 5 rue René Blum à Paris (75017) géré par la SA EMEIS,

autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent, et habilitation de 15 places à l'Aide Sociale

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** le schéma Séniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2010-125 en date du 16 août 2010 portant création d'un EHPAD de 125 places dont 5 places d'hébergement temporaire, situé au Z.A.C des Batignolles - 75017 Paris ;
- VU** le courrier conjoint du 3 octobre 2012, portant décision de retenir le dossier de candidature de l'EHPAD Batignolles pour la création d'une Unité d'Hébergement Renforcé (UHR) de 13 places ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2015-173 en date du 22 juin 2015 autorisant la transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD les Batignolles situé au Z.A.C des Batignolles - 75017 Paris ;
- VU** l'évaluation externe réalisée les 20 et 21 juin 2023 ;
- VU** le courrier du 29 juillet 2024 du Groupe EMEIS informant du changement de nom de la SA ORPEA en SA EMEIS, gestionnaire de l'EHPAD Les Artistes de Batignolles ;
- VU** la demande du Groupe EMEIS de reventilation de l'offre des places d'hébergement temporaire des établissements du Groupe situés à Paris (75), et la transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Les Artistes de Batignolles ;

- CONSIDÉRANT** le résultat de l'évaluation externe indiquant que tous les critères impératifs sont satisfaits par l'EHPAD Les Artistes de Batignolles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Les Artistes de Batignolles à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** le PV conjoint de non-conformité du 12 février 2019 faisant suite à la visite de conformité pour l'ouverture de l'UHR du 31 janvier 2019 ;
- CONSIDÉRANT** la demande du gestionnaire en 2024 d'ouvrir l'UHR ;
- CONSIDÉRANT** le PV de conformité du 04 décembre 2025 faisant suite de la visite conformité pour l'ouverture de l'UHR du 24 novembre 2025 autorisant l'ouverture de l'UHR à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT** la demande du gestionnaire de reventilation des places habilitées à l'aide sociale du 31 mars 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Les Artistes de Batignolles sis au 5 rue René Blum à Paris (75017), gérée par la S.A EMEIS, est renouvelée pour 15 ans à compter du 16 août 2025.
- ARTICLE 2^e :** L'autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Les Artistes de Batignolles sis au 5 rue René Blum à Paris (75017) est accordée à la S.A EMEIS.
- L'habilitation de 15 places à l'Aide Sociale au sein de l'EHPAD Les Artistes de Batignolles est accordée.
- ARTICLE 3^e :** La capacité totale de l'EHPAD Les Artistes de Batignolles reste fixée à 125 places désormais réparties comme suit :
- 121 places d'hébergement permanent dont une UHR de 13 places
 - 4 places d'hébergement temporaire.
- ARTICLE 4^e :** La capacité totale de places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD Les Artistes de Batignolles est désormais fixée à 15 places.
- ARTICLE 5^e :** L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 75 004 835 7

Code catégorie : [500] EHPAD

Code Mode de Tarification : [45] ARS/PCD TP HAS nPUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Capacité : 108 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Capacité : 4 places

Code discipline : [962] Unité d'hébergement renforcée (UHR)

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladie apparentées

Capacité : 13 places

Entité gestionnaire

N° FINESS gestionnaire : 92 003 015 2

Code statut : [73] Société Anonyme (S.A)

- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint Denis, le 10/02/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Jacques BERGER
Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-12-00005

Arrêté n° 2026-MS-029 portant approbation de
cession d'autorisation du SSIAD CENTRE 77 au
profit de l'association SANTE SERVICE
AUTONOMIE

sis 7 rue du Docteur René Arbeltier à
Coulommiers (77120) et changement de nom en
SSIAD SANTE SERVICE AUTONOMIE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026-MS-029

**portant approbation de cession d'autorisation du service de soins infirmiers
à domicile (SSIAD) CENTRE 77 géré par la Fondation SANTE SERVICE
au profit de l'association SANTE SERVICE AUTONOMIE
sis 7 rue du Docteur René Arbeltier à Coulommiers (77120)**

et changement de nom en SSIAD SANTE SERVICE AUTONOMIE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 89 DDASS CRISMS n°7 en date du 11 juillet 1989 portant autorisation d'ouverture d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Rozay-en-Brie d'une capacité de 12 places ;
- VU** l'arrêté n° 2025-61 en date du 7 mars 2025, portant autorisation d'extension de 147 à 173 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) CENTRE 77 ;
- VU** l'arrêté n° 2026-MS-002 en date du 5 janvier 2026, portant cession d'autorisation du SSIAD CENTRE 77 (FINESS ET : 77 081 541 3) sis 23 rue du Général Leclerc à Rozay-en-Brie (77540) détenue par l'association CENTRE 77 au profit de la Fondation SANTE SERVICE (FINESS EJ : 92 002 909 7) ;

CONSIDÉRANT que la Fondation SANTE SERVICE a constitué avec la SAS HADOM l'association « SANTE SERVICE AUTONOMIE » dont l'objet est pour partie d'aider toute personne ou famille habitant dans les communes où elle exerce son action notamment dans les domaines de l'aide à domicile, des soins infirmiers à domicile, de créer et gérer à cet effet tous établissements ou services au bénéfice de ces personnes ou famille ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la cession d'autorisation du SSIAD sis 23 rue du Général Leclerc à Rozay-en-Brie (77540) au profit de l'association « SANTE SERVICE AUTONOMIE » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la délocalisation du SSIAD dans de nouveaux locaux sis 7 rue du Docteur René Arbeltier à Coulommiers (77120) et son changement de nom en SSIAD SANTE SERVICE AUTONOMIE ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la réforme des Services Autonomie à Domicile nécessite de dimensionner les services de soins afin de renforcer le maillage territorial, en répondant aux besoins de la population identifiés en déployant des places supplémentaires de SSIAD ;

CONSIDÉRANT que le projet sera revu dans le cadre de la réforme des SAD en prenant en compte les besoins identifiés sur le département en termes de zone d'intervention ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation du SSIAD CENTRE 77, détenue par la Fondation SANTE SERVICE, est accordée au profit de l'association SANTE SERVICE AUTONOMIE sis 7 rue du Docteur René Arbeltier à Coulommiers (77120) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le SSIAD CENTRE 77 change de nom et devient le SSIAD SANTE SERVICE AUTONOMIE désormais situé 7 rue du Docteur René Arbeltier à Coulommiers (77120) à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SSIAD reste fixée à 173 places réparties comme suit :

- 140 places pour personnes âgées
- 3 places pour personnes handicapées
- 10 places pour l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA)
- 20 places de SSIAD renforcées pour personnes âgées.

ARTICLE 3^e : Au 1^{er} janvier 2026, les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS EJ	77 002 918 9
N° SIREN	999 734 338
Raison sociale	ASSOCIATION SANTE SERVICE AUTONOMIE
Adresse	7 RUE DU DOCTEUR RENE ARBELTIER - 77120 COULOMMIERS
Statut juridique	[60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2° Entité géographique :

N° FINESS ET	77 081 541 3
Dénomination	SSIAD SANTE SERVICE AUTONOMIE
Adresse	7 RUE DU DOCTEUR RENE ARBELTIER - 77120 COULOMMIERS

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
[354] Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)	[358] Soins infirmiers à Domicile	[16] Prestation en milieu ordinaire	[700] Personnes Agées (Sans Autre Indication)	140 dont 6 de nuit
			[711] Personnes Agées dépendantes	20
			[010] Tous Types de Déficiences Pers. Handicap. (Sans autre indic.)	3
	[357] Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation		[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10

ARTICLE 4° : L'autorisation est assujettie au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5° : La durée initiale de l'autorisation d'exploitation du service fixée à quinze ans reste inchangée et court jusqu'au 2 janvier 2032.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6° : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, dans le respect de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 7° : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, ou d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'action sociale.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai franc de

deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique effectué. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée, via le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 8^e : La directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 12/02/2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-10-00009

Arrêté portant autorisant de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Résidence Les Musiciens sis au 7-9 rue Germaine Tailleferre à Paris (75019) géré par la S.A EMEIS et habilitation de 8 places à l'Aide Sociale

ARRÊTÉ N° 2026-MS-019

Portant autorisant de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Musiciens sis au 7-9 rue Germaine Tailleferre à Paris (75019) géré par la S.A EMEIS

et habilitation de 8 places à l'Aide Sociale

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** Le schéma Séniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2007-107-4 du 17 avril 2007 portant autorisation de transfert de l'EHPAD géré par la société Almage au profit de la société « Résidence Les Musiciens » ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2017-309 du 2 octobre 2017 portant approbation de cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Musiciens géré par la société « Résidence Les Musiciens » au profit de la SA ORPEA ;

- VU** le courrier de renouvellement d'autorisation du 2 janvier 2017 ;
- VU** le courrier du 29 juillet 2024 du Groupe EMEIS informant du changement de nom de la SA ORPEA en SA EMEIS, gestionnaire de l'EHPAD Résidence Les Musiciens ;
- VU** la demande du Groupe EMEIS de reventilation de l'offre des places d'hébergement temporaire des établissements du Groupe situés à Paris (75), et la transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Résidence Les Musiciens ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Résidence Les Musiciens à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande du gestionnaire de reventilation des places habilitées à l'aide sociale du 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Résidence Les Musiciens sis au 7-9 rue Germaine Tailleferre à Paris (75019) est accordée à la S.A EMEIS.

L'habilitation de 8 places à l'Aide Sociale au sein de l'EHPAD Résidence Les Musiciens Batignolles est accordée.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD Résidence Les Musiciens reste fixée à 85 places désormais réparties comme suit :

- 82 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD Résidence Les Musiciens est fixée désormais à 8 places.

ARTICLE 4^e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 75 001 935 8

Code catégorie : [500] EHPAD

Code Mode de Tarification : [45] ARS/PCD TP HAS nPUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées,

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 82 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées,

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 3 places

Entité gestionnaire

N° FINESS gestionnaire : 92 003 015 2

Code statut : [73] Société Anonyme (S.A)

- ARTICLE 5 ° :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation accordée jusqu'au 2 janvier 2032, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8 ° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint Denis, le 10/02/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Jacques BERGER
Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-10-00012

Arrêté portant autorisation de transformation de
3 places d'hébergement permanent
en 3 places d'hébergement temporaire au sein
de l'EHPAD « Assomption » sis 19 rue de
l'Assomption à Paris (75016) géré par la S.A EMEIS

ARRÊTÉ N° 2026-MS-021

Portant autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Assomption » sis 19 rue de l'Assomption à Paris (75016) géré par la S.A EMEIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** le schéma Séniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2017-323 en date du 16 octobre 2017 portant autorisation de création d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) situé au 19 rue de l'Assomption - 75016 Paris pour une capacité totale de 68 places d'hébergement permanent par regroupement de places provenant des EHPAD suivants et pour lesquels elle est autorisée à en assurer la gestion :
- 26 places d'hébergement permanent provenant de l'EHPAD « Chaillot » situé à Paris 16^{ème} ;
 - 22 places d'hébergement permanent provenant de l'EHPAD « Les Musiciens » situé à Paris 19^{ème} ;
 - 18 places d'hébergement permanent provenant de l'EHPAD « Saint Jacques » situé à Paris 13^{ème} ;
 - 2 places d'hébergement permanent provenant de l'EHPAD « Castagnary » situé à Paris 16^{ème} ;

VU le courrier du 29 juillet 2024 du Groupe EMEIS informant du changement de nom de la SA ORPEA en SA EMEIS, gestionnaire de l'EHPAD « Assomption » ;

VU la demande du Groupe EMEIS de reventilation de l'offre des places d'hébergement temporaire des établissements du Groupe situés à Paris (75), et la transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Assomption » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Assomption » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Assomption » sis au 19 rue de l'Assomption à Paris (75016) est accordée à la S.A EMEIS.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD « Assomption » reste fixée à 68 places désormais réparties comme suit :

- 65 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3^e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 75 006 895 9

Code catégorie : [500] EHPAD

Code Mode de Tarification : [47] ARS/PCD TP nHAS nPUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées,

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 65 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées,

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 3 places

Entité gestionnaire

N° FINESS gestionnaire : 92 003 015 2

Code statut : [73] Société Anonyme (S.A)

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation accordée à compter du 16 octobre 2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action sociale et des Familles.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7° : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint Denis, le 10/02/2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Jacques BERGER
Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-10-00013

Arrêté portant autorisation de transformation de
3 places d'hébergement permanent
en 3 places d'hébergement temporaire au sein
de l'EHPAD « Résidence Castagnary »
sis au 102 rue Castagnary à Paris (75015) géré par
la S.A EMEIS

ARRÊTÉ N° 2026-MS-022

Portant autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Castagnary » sis au 102 rue Castagnary à Paris (75015) géré par la S.A EMEIS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** le schéma Séniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-48 en date du 24 mars 2014 portant autorisation de création d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 104 places d'hébergement permanent et un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places sis 102 rue Castagnary Paris 15^{ème} ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2017-322 en date du 13 octobre 2017 portant autorisation de réduction de 2 places d'hébergement permanent de EHPAD « Résidence Castagnary » portant sa capacité totale à 102 places d'hébergement permanent ;

- VU** le courrier du 29 juillet 2024 du Groupe EMEIS informant du changement de nom de la SA ORPEA en SA EMEIS, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Castagnary » ;
- VU** la demande du Groupe EMEIS de reventilation de l'offre des places d'hébergement temporaire des établissements du Groupe situés à Paris (75), et la transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Résidence Castagnary » ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Résidence Castagnary » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Résidence Castagnary » sis 102 rue Castagnary à Paris (75015) est accordée à la S.A EMEIS.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD « Résidence Castagnary » reste inchangée, soit 102 places désormais réparties comme suit :

- 99 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire.

L'EHPAD comprend un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence Castagnary » est maintenue à 15 places

ARTICLE 4^e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 75 005 649 1

Code catégorie : [500] EHPAD

Code Mode de Tarification : [45] ARS/PCD TP HAS nPUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Capacité : 99 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Capacité : 3 places

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Entité gestionnaire

N° FINESS gestionnaire : 92 003 015 2

Code statut : [73] Société Anonyme (S.A)

- ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation accordée à compter du 24 mars 2014, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint Denis, le 10/02/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Jacques BERGER
Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-10-00015

Arrêté portant autorisation de transformation de
3 places d'hébergement permanent

en 3 places d'hébergement
temporaire au sein de l'EHPAD « Les Terrasses de
Mozart »

sis au 11 bis rue de la Source à Paris (75016) géré
par la S.A EMEIS

et réduction des places habilitées à l'Aide Sociale

ARRÊTÉ N° 2026-MS-024

Portant autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Terrasses de Mozart » sis au 11 bis rue de la Source à Paris (75016) géré par la S.A EMEIS

et réduction des places habilitées à l'Aide Sociale

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** le schéma Séniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2011-99 en date du 29 juin 2011 portant autorisation de création d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de 92 places dont 4 places d'hébergement temporaire et 14 places habilitées à l'Aide Sociales sis 13 rue de la Source 75016 Paris ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2015-174 en date du 22 juin 2015 portant la capacité totale de l'EHPAD à 92 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'évaluation externe réalisée les 11 et 12 juin 2024 ;
- VU** le courrier du 29 juillet 2024 du Groupe EMEIS informant du changement de nom de la SA ORPEA en SA EMEIS, gestionnaire de l'EHPAD « Les Terrasses de Mozart » ;
- VU** la demande du Groupe EMEIS de reventilation de l'offre des places d'hébergement temporaire des établissements du Groupe situés à Paris (75), et la transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Les Terrasses de Mozart » ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Les Terrasses de Mozart » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande du gestionnaire de reventilation des places habilitées à l'aide sociale du 31 mars 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Les Terrasses de Mozart » sis 11 bis rue de la Source à Paris (75016) est accordée à la S.A EMEIS.

La réduction de places habilitées à l'Aide Sociale au sein de l'EHPAD « Les Terrasses de Mozart » est accordée.

ARTICLE 2^{er} : La capacité totale de l'EHPAD « Les Terrasses de Mozart » reste fixée à 92 places désormais réparties comme suit :

- 89 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3^e : La capacité totale des places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD « Les Terrasses de Mozart » est désormais de 3 places.

ARTICLE 4^e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 75 005 736 6

Code catégorie : [500] EHPAD

Code Mode de Tarification : [45] ARS/PCD TP HAS nPUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées,

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Capacité : 89 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées,

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Capacité : 3 places

Entité gestionnaire

N° FINESS gestionnaire : 92 003 015 2

Code statut : [73] Société Anonyme (S.A)

- ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation accordée à compter du 29 juin 2011, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint Denis, le 10/02/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Jacques BERGER
Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-10-00014

Arrêté portant autorisation de transformation de
3 places d'hébergement permanent
en 3 places d'hébergement temporaire
au sein de l'EHPAD « Résidence Saint Jacques »
sis au 3 passage Victor Marchand à Paris (75013)
géré par la S.A EMEIS et habilitation de 3 places à
l'Aide Sociale

ARRÊTÉ N° 2026-MS-023

portant autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint Jacques » sis au 3 passage Victor Marchand à Paris (75013) géré par la S.A EMEIS

et habilitation de 3 places à l'Aide Sociale

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** le schéma Séniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint du 21 août 2003 autorisant la création de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence St Jacques » sis 3 Passage Victor Marchand 75013 Paris géré par la société ORPEA pour 115 places d'hébergement permanent ;

- VU** l'arrêté conjoint n° 2006-94-3 en date du 4 avril 2006 autorisant l'extension de la capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Résidence St Jacques » sis 3 passage Victor Marchand 75013 Paris géré par la société ORPEA portant la capacité de l'établissement de 115 à 128 lits (avec 124 places d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2017-321 en date du 13 octobre 2017 autorisant la réduction de 18 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Saint Jacques » portant sa capacité totale à 110 places dont 4 places d'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2017-364 en date du 21 novembre 2017 portant autorisation de modification de capacité par regroupement de places des EHPAD « Résidence Edith Piaf » et « Résidence Saint Jacques » portant ainsi la capacité totale de l'EHPAD « Résidence St Jacques » à 110 places d'hébergement permanent ;
- VU** le courrier de renouvellement d'autorisation du 2 janvier 2017 ;
- VU** le courrier du 29 juillet 2024 du Groupe EMEIS informant du changement de nom de la SA ORPEA en SA EMEIS, gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Saint Jacques » ;
- VU** la demande du Groupe EMEIS de reventilation de l'offre des places d'hébergement temporaire des établissements du Groupe situés à Paris, et la transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Résidence Saint Jacques » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Résidence Saint Jacques » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande du gestionnaire de reventilation des places habilitées à l'aide sociale du 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Résidence Saint Jacques » sis 3 passage Victor Marchand à Paris (75013) est accordée à la S.A EMEIS.

L'habilitation de 3 places à l'Aide Sociale au sein de l'EHPAD « Résidence Saint Jacques » est accordée.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD « Résidence Saint Jacques » reste fixée à 110 places désormais réparties comme suit :

- 107 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD « Résidence Saint Jacques » est désormais de 3 places.

ARTICLE 4^e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 75 083 144 8

Code catégorie : [500] EHPAD

Code Mode de Tarification : [45] ARS/PCD TP HAS nPUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées,
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 107 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées,
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes
Capacité : 3 places

Entité gestionnaire

N° FINESS gestionnaire : 92 003 015 2
Code statut : [73] Société Anonyme (S.A)

- ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation accordée à compter du 3 janvier 2017, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint Denis, le 10/02/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Jacques BERGER
Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-10-00011

Arrêté portant autorisation de transformation de
5 places d'hébergement temporaire
en 5 places d'hébergement permanent au sein
de l'EHPAD Résidence Edith Piaf sis au 50 rue des
Bois à Paris (75019) géré par la S.A EMEIS

ARRÊTÉ N° 2026-MS-018

**portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire
en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Résidence Edith Piaf sis au 50 rue des Bois à Paris (75019)
géré par la S.A EMEIS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** le schéma Séniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2006-334-2 du 30 novembre 2006 autorisant la création d'un EHPAD « ORPEA Porte des Lilas » de 97 lits dont 13 lits destinés aux personnes désorientés et 5 lits à l'accueil temporaire ;

- VU** l'arrêté n° 2017-364 du 21 novembre 2017 portant autorisation de modification de capacité par regroupement de places des EHPAD « Résidence Edith Piaf » et « Résidence Saint Jacques » portant ainsi la capacité totale de l'EHPAD « Résidence Edith Piaf » à 97 places dont 88 places d'hébergement permanent et 9 places d'hébergement temporaire ;
- VU** le courrier de renouvellement d'autorisation du 28 décembre 2021 ;
- VU** le courrier du 29 juillet 2024 du Groupe EMEIS informant du changement de nom de la SA ORPEA en SA EMEIS, gestionnaire de l'EHPAD Résidence Edith Piaf ;
- VU** la demande du Groupe EMEIS de reventilation de l'offre des places d'hébergement temporaire des établissements du Groupe situés à Paris (75), et la transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Edith Piaf ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Edith Piaf à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Résidence Edith Piaf sis au 50 rue des Bois à Paris (75019) est accordée à la SA EMEIS.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD Résidence Edith Piaf reste fixée à 97 places réparties désormais comme suit :

- 93 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD Résidence Edith Piaf reste fixée à 20 places.

ARTICLE 4^e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

Numéro FINESS établissement : 75 003 109 8

Code catégorie : [500] EHPAD

Code Mode de Tarification : [45] ARS/PCD TP HAS nPUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées,

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 93 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées,

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 4 places

Entité gestionnaire

Numéro FINESS gestionnaire : 92 003 015 2

Code statut : [73] Société Anonyme (S.A)

- ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation accordée jusqu'au 30 novembre 2036, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint Denis, le 10/02/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Jacques BERGER
Directeur adjoint des solidarités

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-02-10-00010

Arrêté portant autorisation de transformation de
5 places d'hébergement temporaire
en 5 places d'hébergement permanent
au sein de l'EHPAD Résidence Trocadéro sis au 9
rue du Bouquet de Longchamp à Paris (75016)
géré par la S.A EMEIS et réduction de places
habilitées à l'aide sociale

ARRÊTÉ N° 2026-MS-020

Portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Trocadéro sis au 9 rue du Bouquet de Longchamp à Paris (75016) géré par la S.A EMEIS

et réduction de places habilitées à l'aide sociale

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Jacques BERGER, Directeur adjoint des Solidarités de la Ville de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** le schéma Séniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009-145-3 du 22 mai 2009 autorisant la création d'un EHPAD sis 23-25 rue de Varize à Paris (75016) de 87 places dont 79 places d'hébergement permanent et 8 places d'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-195 du 15 juillet 2014 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places ;

VU le courrier du 29 juillet 2024 du Groupe EMEIS informant du changement de nom de la SA ORPEA en SA EMEIS, gestionnaire de l'EHPAD Résidence Trocadéro ;

VU la demande du Groupe EMEIS de reventilation de l'offre des places d'hébergement temporaire des établissements du Groupe situés à Paris (75), et la transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Résidence Trocadéro ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter la transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Résidence Trocadéro à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande du gestionnaire de reventilation des places habilitées à l'aide sociale du 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Résidence Trocadéro sis au 9 rue du Bouquet de Longchamp à Paris (75016) est accordée à la S.A EMEIS.

La réduction de 15 places habilitées à l'aide sociale au sein de l'EHPAD Résidence Trocadéro est accordée.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD Résidence Trocadéro reste fixée à 87 places réparties désormais comme suit :

- 84 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire.

L'EHPAD comprend un PASA de 12 places.

ARTICLE 3^e : La capacité totale de places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD Résidence Trocadéro est désormais fixée à 3 places.

ARTICLE 4^e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 75 004 635 1

Code catégorie : [500] EHPAD

Code Mode de Tarification : [45] ARS/PCD TP HAS nPUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 84 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

Capacité : 3 places

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladie apparentées

Entité gestionnaire
N° FINESS gestionnaire : 92 003 015 2
Code statut : [73] Société Anonyme (S.A)

- ARTICLE 5° :** Le présent arrêté est sans effet sur l'échéance de l'autorisation accordée jusqu'au 22 mai 2039, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint Denis, le 10/02/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Et par délégation,

Signé

Jacques BERGER
Directeur adjoint des solidarités

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-02-19-00005

Arrêté portant ajournement de décision à VITRY
PETITE SAUSSAIE - 94



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° IDF-2026-
portant ajournement de décision à
VITRY PETITE SAUSSAIE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 ;

Vu la demande d'agrément présentée par VITRY PETITE SAUSSAIE, réceptionnée le 19/01/2026 et enregistrée sous le numéro 2026/007 ;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour confirmer la pertinence de la programmation de cette opération au regard des enjeux de mixité sociale et des besoins en logement et en hébergement sur la commune de Vitry-sur-Seine ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par VITRY PETITE SAUSSAIE en vue de réaliser à VITRY-SUR-SEINE (94 400), 34 avenue Youri Gagarine, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'activités industrielles (artisanat) d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 5 100 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

VITRY PETITE SAUSSAIE
243 RUE JEAN JAURES
59491 VILLENEUVE-D'ASCQ

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/3

Article 3 : Le préfet du Val-de-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 19/02/26

SIGNÉ

Le Préfet de la région d'Île-de-France

Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'urbanisme. Il peut également

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens »

accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-02-20-00003

Arrêté portant création et délimitation d'une
zone commerciale sur le territoire de la
commune de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis)

Arrêté

portant création et délimitation d'une zone commerciale sur le territoire de la commune de Noisy-le Grand (Seine-Saint-Denis)

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Grand Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-25-1, L. 3132-25-2, R. 3132-19 et R. 3132-20-1 ;
- Vu** le Code de commerce et notamment son article L. 752-3 ;
- Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 257 - paragraphe II ;
- Vu** la demande en date du 02 juin 2025, réceptionnée le 04 septembre 2025, présentée par la maire de Noisy-le-Grand, dans le cadre des articles L. 3132-25-1 et L. 3132-25-2 du Code du travail, pour la création et la délimitation d'une zone commerciale située sur le territoire de la commune de Noisy-le-Grand ;
- Vu** la consultation du conseil municipal de la commune de Noisy-le-Grand en date du 02 octobre 2025 ;
- Vu** les consultations des fédérations professionnelles des activités représentant les enseignes présentes sur la zone commerciale à délimiter, le centre commercial « LES ARCADES », en date du 10 octobre 2025 ;
- Vu** les résultats de l'audience territoriale des élections professionnelles 2025 communiqués par l'unité territoriale de la DRIEETS de la Seine-Saint-Denis en date du 27 août 2025 ;
- Vu** les consultations des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Saint-Denis (CMA 93), en date du 10 octobre 2025 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Noisy-le-Grand en date du 02 octobre 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie de la Seine-Saint-Denis (CCI 93) en date du 08 décembre 2025 ;
- Vu** l'avis favorable de la chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Saint-Denis (CMA 93) en date du 08 décembre 2025 ;
- Vu** les avis favorables de la Fédération française des télécoms (FFT), de la Fédération nationale des cinémas français (FNCF), de la Fédération des buroaltes de Paris - Île-de-France (FBPIDF), du Syndicat des cavistes professionnels (SCP), de la Fédération des Enseignes de l'Habillement (FEH), de la Fédération Française de la Cordonnerie Multiservice (FFCM), de la Fédération Nationale des Commerces et Services de l'audiovisuel, de l'électronique et de l'équipement ménager (FENACEREM) - (CNEF), de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) et de la Confédération nationale de l'équipement du foyer (CNEF) ;
- Vu** les avis favorables des organisations syndicales d'employeurs : MEDEF et CPME 93 ;
- Vu** l'avis favorable de l'organisation syndicale des salariés : UNSA ;
- Vu** les avis défavorables du Conseil National des Entreprises de Coiffure (CNEC), de la Fédération Française des Artisans Fleuristes (FFAF), de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France

(FSPF), de la Fédération Française de l'Équipement du Foyer, Droguerie, Arts de la Table & Cadeaux (FFEF), de la Fédération Nationale de l'Habillement (FNH), de la Fédération pour l'urbanisme et le développement du commerce spécialisé (PROCOS), du Syndicat des Audioprothésistes (SDA) ;

Vu les avis défavorables des organisations syndicales des salariés : CFE-CGC, CGT et FO93 ;

Vu les avis réputés donnés en l'absence de réponse dans le délai fixé à l'article L. 3132-25-2 du Code du travail de l'Union Nationale Artisanale de la Couture et des Activités Connexe (UNACAC), de la Fédération nationale de la Décoration (FND), de l'Association Générale des Laboratoires d'Analyses et d'Essais (AGLAE), de la Confédération des chocolatiers et confiseurs de France (CCCCF), de la Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté et Spas (CNAIB-SPA), de la Confédération Nationale des Artisans Pâtisseries (CNAP), de la Fédération de l'horlogerie (FH), de la Fédération des Enseignes de la Chaussure (FEC), de la Fédération des entreprises de beauté (FEBEA), de la Fédération Française de la Parfumerie Sélective (FFPS), de la Fédération française des pressings et blanchisseries, de la Fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage (FNDMV), de la Fédération Nationale des Opticiens de France (FNOF), de la Fédération nationale du commerce des articles de sports et de loisirs (FNCASL), du Syndicat des Entreprises du Tour Operating (SETO), de l'Union Sport & Cycle (USC), de l'Ordre national des chirurgiens-dentistes (ONCD), du Rassemblement des opticiens de France (ROF), du Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide (SNARR), de l'Union Française de la Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie, des Pierres et des Perles (UFBJOP), de la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin (BJOP), du syndicat professionnel des directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale en France et l'organisation syndicale des salariés : CFDT ;

Considérant que le projet situé sur la commune de Noisy-le-Grand, présenté en l'état actuel démontre un ensemble commercial dénommé « LES ARCADES », développé sur une surface totale commerciale totalisant 59 000 m² (GLA) dont 52 934 m² de vente, répartie sur trois niveaux, pour un total de 122 commerces, services, restaurants, dont un hypermarché (CARREFOUR) de 14 861 m² de surface et un cinéma UGC de 10 salles ;

Considérant que le centre commercial « LES ARCADES » accueille plusieurs variétés d'enseignes spécialisées : 3 enseignes d'équipement de la maison, 37 enseignes de la Mode et du Prêt à porter, 33 enseignes des secteurs Hygiène / beauté / Santé dont un cabinet dentaire, un laboratoire d'analyses médicales, deux pharmacies, un centre d'ophtalmologie et un institut de beauté ; 8 enseignes de la culture et des loisirs dont la FNAC, 17 enseignes de services dont une cordonnerie multiservices, la Poste, un pressing, 4 enseignes alimentaires et 20 cafés et restaurants ;

Considérant que les enseignes réunies sur le même site ont été conçues en 1978 dans le cadre d'une même opération immobilière pour le développement de la ville portée par le SECMARNE et l'EPAMARNE ;

Considérant la desserte routière du centre directement connecté à l'autoroute A4 par sa sortie n°8, avec une potentialité de flux de 230.000 véhicules / jour ;

Considérant que les enseignes bénéficient d'aménagements conçus pour permettre à leur clientèle l'accès par la desserte routière commune, les parcs de stationnements (6000 places de stationnement dont un parking de 2 660 emplacements de stationnement destinés à la clientèle) ;

Considérant l'accessibilité garantie et facilitée aux personnes à mobilité réduite, grâce à plusieurs ascenseurs et 40 places de stationnement dédiées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ainsi que le prêt de fauteuils pour les PMR ;

Considérant que le centre des Arcades de Noisy-le-Grand est bien desservi par le réseau de transports publics avec notamment un accès à 20 minutes de Paris grâce à une station de RER A directement accessible depuis le niveau 0, les 9 lignes de bus qui assurent une desserte aux zones périphériques via la gare routière et les futures lignes de métro M15 et M16 qui offriront de nouvelles possibilités de déplacement à des populations aujourd'hui plus éloignées ;

Considérant que la totalité des dessertes du centre sont en exploitation le dimanche ;

Considérant que le centre des Arcades s'intègre dans le réseau cyclable de la ville avec plusieurs pistes cyclables et un parc de stationnement vélo à disposition ;

Considérant la proximité de nombreuses zones d'habitation et que le centre est complètement intégré au tissu urbain densément peuplé de Noisy-le-Grand que les habitants y ont un accès rapide à pied ;

Considérant que le centre commercial dispose de 15 portes d'accès réparties sur ses trois niveaux permettant des entrées et sorties simples et sécurisées par les piétons, reliant aisément n'importe quel point du Centre avec ses alentours ;

Considérant que le centre met également à la disposition de sa clientèle de très nombreux services communs : une réception pour les renseignements, des distributeurs de billets, un service détaxe pour les clients étrangers, et enfin du Wifi gratuit et illimité ;

Considérant que les commerces du centre commercial font l'objet d'une gestion commune de certains éléments de leur exploitation comme la maintenance des liaisons mécaniques (ascenseurs et escalators), l'enlèvement des déchets, l'entretien des espaces verts, les mesures de sécurité et de sûreté, le nettoyage, l'accueil, et la maintenance multi technique ;

Considérant qu'il existe une politique d'animation et de communication, et un marketing commun notamment sous la marque KLEPIERRE ainsi qu'un site internet également commun : <https://www.klepierre.com/nos-centres-leaders> ;

Considérant le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour la transformation du secteur Mont d'Est à Noisy-le-Grand signé en mai 2023 et l'avenant signé le 11 septembre 2024 par le groupe KLEPIERRE, propriétaire des Arcades, « Carrefour Property », propriétaire des murs de l'hypermarché et du groupe RATP ;

Considérant que le PPA prévoit le renforcement de la qualité environnementale de la zone par la rénovation énergétique des bâtiments, la requalification des espaces publics, la résorption des îlots de chaleur, la récupération des eaux pluviales et l'installation d'une ferme urbaine ;

Considérant que de nombreux travaux d'aménagement vont être entrepris – certains le sont d'ores et déjà – afin de végétaliser les alentours des ARCADES pour les rendre plus attrayants et lisibles, afin d'encourager la marche à pied, conformément à la politique de la ville ;

Considérant que la zone dont le plan figure en annexe constitue donc un ensemble commercial au sens de l'article L. 752-3 du Code de commerce dont la surface de vente totale est supérieure à 20.000m² ;

Considérant que le centre commercial répond à une demande potentielle très importante ; 4 millions de personnes à minima habitent à moins de 30 minutes, pouvant s'y rendre, soit en transports en commun, soit par la route et potentiellement de loin par l'autoroute A4 et le RER A ;

Considérant que la condition relative au nombre annuel de clients est remplie, puisque le centre commercial des Arcades accueille annuellement un nombre de clients supérieur à 2 millions (16,6 millions de visiteurs ont été accueillis en 2023) ;

Considérant que la condition relative à l'inclusion de la zone commerciale dans une unité urbaine comptant une population supérieure à 100.000 habitants est donc également remplie au sens de l'article R. 3132-20-1 du Code du travail ;

Considérant l'existence d'infrastructures adaptées et accessibles par les moyens de transports individuels et collectifs ;

Considérant que la zone commerciale dont la création est demandée est ainsi dotée des infrastructures adaptées et est accessible par les moyens de transport individuels et collectifs ;

Considérant, en conséquence, que les critères posés par l'article R. 3132-20-1 du Code du travail sont remplis ;

Arrête

Article 1er :

Est créée et délimitée sur le territoire de la commune de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), la **zone commerciale du centre commercial « LES ARCADES »**, selon le plan annexé au présent arrêté.

Cette zone commerciale est délimitée par le périmètre suivant :

- A l'Est : boulevard du Levant
- Au Nord : rue de la Pergola
- A l'Ouest : rue du Clos des Aulnes
- Au Sud : rue du Centre

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre du travail et des solidarités).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 :

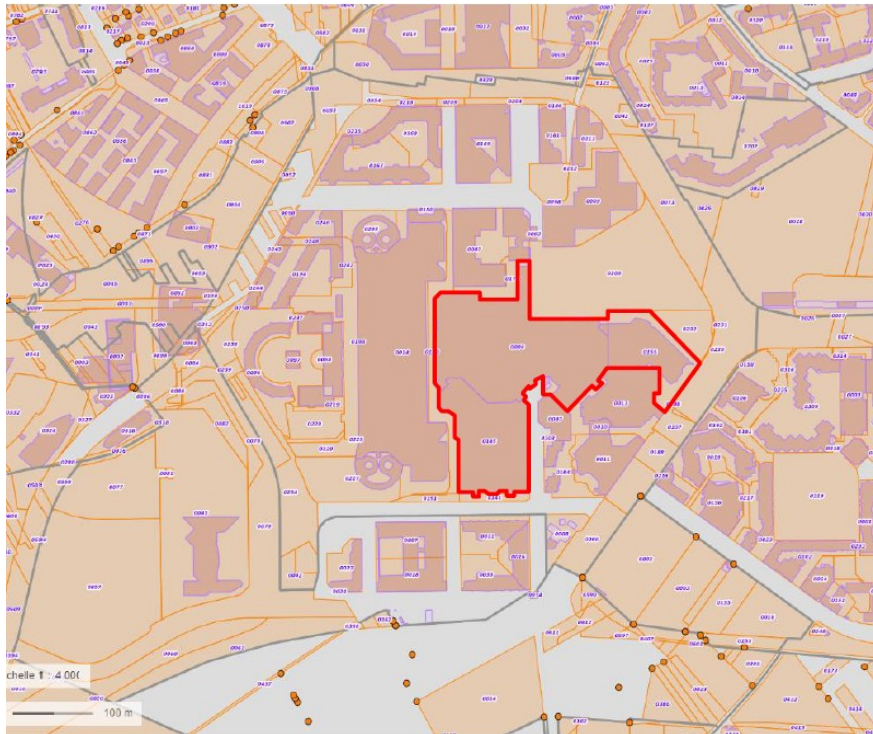
La préfète, la directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet de Seine-Saint-Denis et le directeur régionale interdépartemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 février 2026

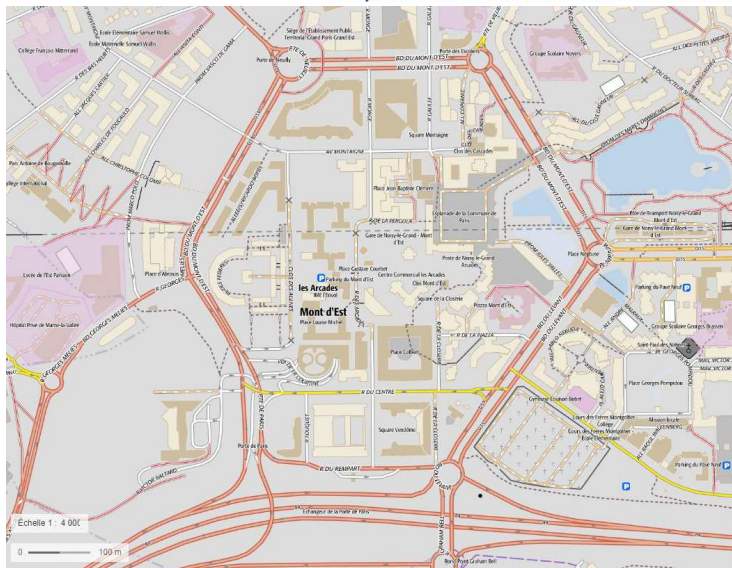
**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
SIGNÉ
Marc GUILLAUME**

ANNEXE de l'arrêté portant création et délimitation de la **zone commerciale du centre commercial « LES ARCADES »** sur le territoire de la commune Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis)

Zone commerciale les ARCADES à Noisy-le-Grand



Proposition de délimitation de la Zone Commerciale des Arcades



Desserte de la Zone commerciale

Vu pour être annexé,

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
SIGNÉ
Marc GUILLAUME